

COLLECTIF pour LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION EN PAYS DE LA LOIRE

Les Inst'Enfantastiques



Enfants
par
Nature



IEF MAYENNE
IEF 49
IEF VENDEE



Arborescences



Les Petites dans l'ÉH
ÉCOLE HORTICOLE



Nantes, le 16 décembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

des Associations pour l'instruction en famille (IEF),
des écoles libres hors contrat et associations de parentalité des Pays de la Loire

PROJET DE LOI CONFORTANT LES PRINCIPES REPUBLICAINS : LE LIBRE CHOIX D'INSTRUCTION MENACÉ !

Le 2 octobre dernier, dans le cadre d'un discours sur le « séparatisme », le président de la République a annoncé vouloir mettre fin à l'instruction en famille - une liberté fondamentale pourtant ancrée en droit français depuis un siècle et demi.

Pour les familles qui ont fait ce choix d'instruction, ce projet de loi est intolérable !

L'avant-projet de loi confortant les principes républicains prévoyait ainsi la suppression de l'instruction en famille, sauf exceptions très restreintes. Soumis au Conseil d'État, les articles concernés ont été jugés à la fois inconstitutionnels, non justifiés et disproportionnés.

Cependant le projet de loi présenté en Conseil des ministres ce 9 décembre 2020 **prévoit toujours la suppression du libre choix de l'instruction en famille pour tous**, en soumettant l'exercice de cette liberté fondamentale à une « autorisation ».

Une liberté fondamentale ne peut pas être soumise à autorisation administrative.

En France, l'instruction au sein de la famille, qui relève de la liberté de l'enseignement, est un droit protégé par la Constitution. **L'exercice d'une liberté fondamentale ne peut souffrir d'aucun régime d'autorisation préalable, auquel cas c'est l'interdiction qui devient la règle par défaut.**

Chaque enfant doit pouvoir étudier dans le cadre qui lui convient le mieux, sans être stigmatisé.

Conditionner le libre choix du mode d’instruction des parents à certaines conditions au regard de « la situation particulière de l’enfant » serait non seulement contraire aux traités internationaux ratifiés par la France, mais aussi particulièrement **dangereux et arbitraire**. C’est totalement **incompatible avec un fonctionnement démocratique**.

Les enfants éventuellement considérés comme "inaptes à l'école" (handicap, troubles dys, haut potentiel, autisme, hypersensibilité, etc.) seraient stigmatisés de manière inacceptable.

Des informations sensibles concernant la personnalité et la santé de ces enfants, inscrites dans leur dossier, pourraient les suivre pendant tout leur parcours, les empêchant d’accéder à certaines études ou professions. Les autres n’auraient, quant à eux, peut-être pas la possibilité de continuer à être instruits en famille, même si c’est leur choix, ce qui est contraire au respect de leurs droits.

Favoriser la diversité

En démocratie, la liberté doit rester la règle et la restriction, l’exception. L’instruction en famille participe à la résilience du système éducatif, constitue un véritable vivier d’innovations pédagogiques et contribue à la diversité éducative indispensable à notre État de droit.

Les familles instruisant à la maison choisissent de suivre le rythme d’apprentissage de l’enfant, de développer la curiosité par l’expérience. La vie entière devient expérimentation. Les enfants ont une vie sociale et intergénérationnelle très riche. Les activités sont en lien avec les centres d’intérêts et se vivent avec des enfants scolarisés, ou non, et des adultes.

Les dispositions visant à restreindre cette liberté fondamentale n’ont rien à faire dans un projet de loi confortant les principes républicains : elles doivent en être supprimées.

Nous demandons le maintien de la liberté d’instruction en famille sous sa forme actuelle.

Les contrôles en vigueur protègent déjà les enfants non scolarisés de dérives sectaires. Cette position est d’ailleurs partagée par des inspecteurs d’Académie. Jean-Michel Blanquer, ministre de l’Éducation, validait lui-même ce fonctionnement dans son discours au Sénat du 18 juin 2020.

Pour rappel, les enfants instruits en famille sont soumis à une double déclaration : auprès de la mairie de leur domicile et de l’Éducation Nationale. Ils sont aussi contrôlés au moins une fois par an par les mêmes administrations (art. L131-5 du Code de l’éducation).

Les 6 raisons justifiant le maintien du droit à l'instruction en famille tel qu'il existe

TOUCHE PAS A MON IEF

Les articles du projet de loi
« confortant les principes républicains »
concernant l'instruction en famille
doivent être supprimés car :

Ils sont anticonstitutionnels et contraires aux valeurs de la République

Au nom de l'égalité des citoyens et des libertés d'enseignement, de conscience et d'expression, l'instruction en famille ne peut pas être supprimée, ni soumise à une autorisation, ni réservée à des cas spécifiques. **Les parents ne doivent pas être mis sous tutelle de l'Etat. Ce droit doit rester une liberté accessible à toutes et tous !**

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Article 26-3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

« Le principe de la liberté de l'enseignement, qui figure au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, implique la possibilité (...) pour les parents de choisir, pour leurs enfants, des méthodes éducatives alternatives à celles proposées par le système scolaire public, y compris l'instruction au sein de la famille. » Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017.

Ils ne sont pas laïques

Le sens premier de la République et de la laïcité est de permettre à chacun(e) de vivre en harmonie tout en suivant ses propres convictions librement. **Si les croyances et/ou les pratiques ne nuisent pas à la société ni à l'ordre public elles ne peuvent pas être interdites et la liberté de choix doit être maintenue !**

« La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »
www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite

« Plutôt que de chercher à dissuader les parents de choisir cette option et à contrôler ce mouvement éducatif, je propose d'accueillir cette innovation, de lui fournir un soutien public et d'en stimuler la maturation. »⁽¹⁾

Christine Brabant, Ph. D., Un. de Montréal

Entretenir l'amalgame avec le séparatisme porte atteinte à la dignité des familles

Le Ministère de l'Éducation lui-même a déterminé qu'il n'existait **aucun lien direct entre radicalisation et IEF** : « Les cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation et repérés à l'occasion du contrôle de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels. »
Vademecum - Instruction dans la famille - Novembre 2020 - (p38, P1)

En IEF pas de « petits fantômes » et le cadre légal est déjà équilibré et strict

Les enfants en IEF sont les plus contrôlés en France !
En effet, ce ne sont pas des « petits fantômes de la République »⁽¹⁾ : ils sont déclarés chaque année et connus de l'administration. De plus, l'instruction en famille est largement encadrée par les lois de 1998, 2007, 2019 « École de la confiance » et les décrets de 2009, 2015, 2016.

Jean-Michel Blanquer a lui-même cautionné l'IEF le 18 juin 2020 au parlement : « Je pense qu'il faut appliquer les règles que nous avons déjà établies dans la loi de 2019 (...) sur le plan juridique, je crois que nous sommes parvenus à un équilibre »

Le modèle de l'École n'est pas adapté aux besoins de tous les enfants

On constate au quotidien que l'École, dans son fonctionnement actuel, n'est plus adaptée et ne répond pas aux nouvelles connaissances sur le développement de l'enfant. Elle peine à accueillir les enfants aux profils atypiques, avec handicap, souffrant de phobie scolaire... Enfin, elle ne préserve pas non plus les enfants des violences physiques et morales : « 700 000 élèves victimes de harcèlement. » (Chiffre Éducation nationale 2019).

Une pratique libre le l'IEF est, et doit rester, complémentaire sous simple déclaration quand l'École n'est pas en mesure de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Si l'instruction en famille peut être une soupape, c'est surtout un choix de vie !

La DGESCO, lors de sa dernière enquête sur l'instruction en famille, fait ressortir que la raison principale de ce choix est « l'inadaptation ou la souffrance scolaire ». Et grâce à l'IEF les enfants apprennent à leur rythme, selon leur profil (atypique ou pas) et se (re)construisent sans l'échec, les moqueries ou les violences existant en milieu scolaire.

Mais **l'instruction en famille c'est surtout un choix** pour « suivre les motivations et les rythmes d'apprentissage de l'enfant » (88%) et « un projet de famille, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble » (82%)⁽²⁾. Ce n'est donc pas seulement une option par nécessité, c'est avant tout **un mode de vie pour des enfants épanouis et des familles soudées.**

⁽¹⁾ G. DARMANIN, Europe 1, 18/11/20 ⁽²⁾ Sondage aux familles IEF 2020 - Félicia
⁽³⁾ C. Brabant, Ph. D., L'école à la Maison au Québec (2013)

Aujourd'hui, le projet de loi visant à **modifier le droit à l'instruction en famille est oppressif !**

**Les familles demandent la SUPPRESSION pure et simple de ces articles
et l'application de la législation déjà mise en place.**



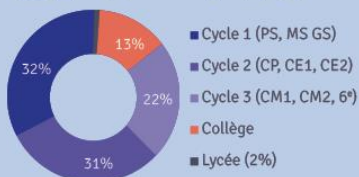
LES CHIFFRES* CLÉS 2020 DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

* Données issues du sondage national réalisé par le collectif Félicia entre le 13 et 30 novembre 2020 ayant récolté 3654 réponses de foyers ciblés représentant 6295 enfants en IEF déclarés sur l'année 2020-2021 et hors CNED réglementé.

PROFIL DES ENFANTS

48% filles  52% garçons

3/4 EN CYCLE 1-2-3



dont 32% en cycle 1 (3-5ans)

L'augmentation des déclarations en IEF depuis 2019 est donc influencée par la loi « école de la confiance » et l'abaissement de l'âge obligatoire à 3 ans.

94%

ont des activités extra familiales en clubs, ludothèques, médiathèques, associations culturelles et sportives, musées, réseau IEF, ateliers, centres de loisirs, stages, conservatoires...

91%

des enfants interrogés ne sont pas d'accord pour aller ou retourner à l'école

Selon l'article 12 de la convention des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 :

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

TOP 3 DES RAISONS* d'instruire en famille

1 Suivre les motivations et les rythmes d'apprentissage de l'enfant. (88%)

2 Développer la curiosité par l'expérience et la découverte dans le concret. (85%)

3 Projet familial, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble. (82%)

CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES

• Transmettre des valeurs morales et un mode de vie conformes à sa religion est une raison importante ou très importante pour seulement 7% des parents.

• Les conditions sanitaires mises en place à l'école suite à la COVID-19 sont une raison importante ou très importante pour 43% des parents.

• 36% des parents estiment qu'à 3 ans, leurs enfants ne sont pas prêts psychologiquement.

* Les raisons du choix des parents ont été compilées à l'aide du questionnaire de C. Brabant (2004)

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

transmises par les parents

Liberté d'expression
et Egalité fille/garçon (93%)

Fraternité : lutte contre
les discriminations (91%)

Liberté de conscience (89%)



En ce qui concerne les familles ayant déjà reçu des contrôles les années précédentes

70% des familles ont été soumises aux contrôles de la mairie
Contrôles non effectués : principalement car elles n'ont pas reçu de convocation (71%).

72% des familles ont été soumises aux contrôles de l'inspection académique
Contrôles non effectués : principalement car aucun RDV téléphonique proposé en remplacement de la convocation à cause de la COVID-19 (47%) ou pas reçu de convocation (29%)

93% des premiers contrôles de l'inspection sont favorables

PROFIL DES PARENTS

L'instruction est dispensée à

91% par les mères

2/3 ayant une activité professionnelle

84% des pères

ont à charge au moins 1/3 de l'instruction

2/3

des parents sont diplômés d'un cursus d'enseignement supérieur (Bac +2/3 ou masters/doctorats/grandes écoles)

30% des parents sont diplômés et/ou professionnels dans le domaine de l'éducation et de l'enfance



PROFIL DES FAMILLES

Principales CSP* des parents

24% indépendants
18% au foyer
15% employés
13% cadres supérieurs

75% des familles résident dans des petites villes et villages

30% des familles sont en IEF pour la première fois

* Catégories socioprofessionnelles

Plus d'informations sur les données de l'enquête sur <https://www.instructionenfamille.org/> et les sites des associations partenaires :



CONTACTS DU COLLECTIF :

Associations et Collectifs pour l'Instruction en Famille :

Instruire en Famille Pays de la Loire

Alice BUSSY
www.instruire-en-famille-paysdeloire.ovh
06 67 11 05 04
aliceief44@gmail.com

Libralouest

Cilia MOREL
www.libralouest.net

Collectif IEF 49

collectif.ief49@gmail.com

Les Inst'EnFantastiques

Anita DEBORD-GUIARD
www.facebook.com/LesInstEnFantastiques
06 58 23 45 71
anita_guiard@yahoo.fr

IEF Vendée,

Coralie NORGEUX
[Groupe Facebook](#)
06 18 21 49 04
actions.ief85@laposte.net

Enfants par Nature,

Laetitia PILLOY-ROUX
www.enfantsparnature.org,
06 84 14 75 93
bonjour@enfantsparnature.org

IEF Mayenne

Barbara PANAME
[Groupe Facebook](#)
bbpaname@free.fr

Ecoles libres Hors Contrat :



Associations autour de la parentalité :



PRINCIPALES ASSOCIATIONS POUR L'INSTRUCTION EN FAMILLE :



COLLECTIF pour
LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION
EN PAYS DE LA LOIRE

Rejoignez-nous,
signez la pétition !

